

ASSEMBLÉE NATIONALE27 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 16 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que des formations seront proposées à des personnes n'ayant pas la qualité d'agents publics parce qu'elles concourent, je cite, à des « missions de service public ». On connaît malheureusement cette terminologie qui accompagne le plus souvent une logique de privatisation, des pans entiers du secteur public passant au privé à qui on confie ces missions. On peut donc s'attendre à ce que des formations soient données aux personnels de sociétés délégataires, l'argent public étant détourné au profit du privé.